

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0888-001

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE
D'UN PROJET LIÉ AU FONDS DE PARCS ET
TERRAINS DE JEUX ET L'APPROPRIATION
D'UNE SOMME DE 22 500 \$**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13196/19-08-27, adoptait le règlement 0888-000, décrétant des travaux d'aménagement et de réparation de différents parcs de la Ville pour l'année 2019 et l'appropriation d'une somme de 122 500 \$, à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE le règlement prévoyait, entre autres, des travaux d'aménagement de toilettes semi-permanentes au Parc multisports, pour une somme de 75 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture du Centre sportif Claude-Beaulieu offrira aux citoyens un accès en tout temps aux toilettes permanentes;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- Le règlement 0888-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre par le suivant :

« Règlement décrétant la fermeture d'un projet lié au fonds de parcs et terrains de jeux et l'appropriation d'une somme de 22 500 \$ »

ARTICLE 2.- Le projet suivant soit par le présent règlement fermé et retiré des projets visés des attendus du règlement 888-000 :

- Aménagement de toilettes semi-permanentes au Parc multisports

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0888-000 est par les présentes modifié pour être remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 22 500 \$ afin de faire les travaux ci-haut mentionnés.

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0888-000 est par les présentes modifié pour être remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 3.- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à s'approprier une somme de 22 500 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***